

# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Mars à 19h00

.....

**PRÉSENTS** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjoint, Hervé CAZENOVE 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjoint, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc PACULL 6<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT,

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Jean-Christophe à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

**23\_02\_08\_DEL\_EDUC\_CONV\_SIS\_CERET**

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE BOULOU ET LE SIS DE CERET CONCERNANT LE PERSONNEL GERE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET MIS A DISPOSITION A LA COMMUNE DE LE BOULOU POUR L'ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie PUIGBERT, adjointe, qui expose à l'assemblée que :

Considérant l'affectation du personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration scolaire géré par le SIS de CERET et desservi par la cuisine centrale.

Considérant l'exécution du service public des repas aux élèves de l'enseignement primaire de la commune de Le Boulou.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Madame Stéphanie PUIGBERT,

↳ après examen et discussion,

### DÉCIDE A L'UNANIMITE

☛ **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Le Boulou et le SIS de Céret concernant le personnel géré par le syndicat intercommunal et mis à disposition à la commune de Le Boulou pour l'année 2022/2023

☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention concernant le personnel géré par le SIS et mis à disposition annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230328-230208-DE

Berger  
Levrault

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François COMES



Pour le Maire empêché,  
le Premier Adjoint

**Maire Adjoint**  
Jean-Claude FAUCON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE BOULOU ET LE SIS DE CERET

CONCERNANT LE PERSONNEL GERE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET MIS A DISPOSITION A LA  
COMMUNE DE LE BOULOU

Madame HUBERT Catherine

ANNEE 2022-2023

OBJET : Affectation du personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration scolaire géré par le SIS de CERET et desservi par la cuisine centrale.

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET, représenté par Madame Géraldine BOURDIN, Présidente du SIS, d'une part,

ET

La commune de LE BOULOU, représenté par Monsieur François COMES, Maire d'autre part,

Il est convenu ce qui suit, pour permettre l'exécution du service public des repas aux élèves de l'enseignement primaire de la commune de Le Boulou.

ARTICLE 1 : Le syndicat Intercommunal Scolaire de Céret, s'engage à mettre à la disposition de la commune de le Boulou, Madame Hubert Catherine, agent au SIS de Céret, pour assurer le fonctionnement du service de réception et distribution des repas livrés par l'UDSIS, aux élèves de l'enseignement primaire accueillis dans les locaux.

ARTICLE 2 : Le personnel mis à disposition, reste soumis à l'autorité hiérarchique du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret.

ARTICLE 3 : Ce personnel doit pour l'accomplissement de ses tâches, suivre les directives de Monsieur le Maire de la commune de Le Boulou, qui le cas échéant informe la Présidente de tout manquement constaté dans l'accomplissement de son obligation de service.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Le Boulou, réglera en concertation avec l'intéressé l'attribution de ses congés réglementaires et services dans le cadre de ses compétences. Pour ses droits aux congés, l'intéressée sera soumise aux mêmes droits et obligations que le personnel de la commune de Le Boulou. Une notification sera transmise au service RH, de la Mairie de Céret.

ARTICLE 5 : L'intéressé bénéficiera, dans le cadre de son recrutement, des avantages mis en place par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (CNAS, Compte épargne temps, mutuelle)

ARTICLE 6 : L'intéressé devra informer les deux collectivités en cas d'absence pour maladie ou autre.

ARTICLE 7 : Pour un arrêt maladie supérieur à 15 jours d'absences consécutives, une mise à disposition d'un agent de la commune de le Boulou, sera mis en place à raison de 8h/35°

ARTICLE 8 : La présente convention est conclue par tacite reconduite à compter de sa réception par les services préfectoraux.

Fait à CERET, le 23 février 2023

Pour la COMMUNE

Monsieur François COMES



Pour le Maire empêché,  
le Premier Adjoint

**Maire Adjoint**  
Jean-Claude FAUCON

Pour le GROUPEMENT

Madame Géraldine BOORDIN

